

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1033_ARM_PRIX_DE_LA_MI-SEPTEMBRE 2023
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-30, R411.31 et R414-3-1 (usage exclusif temporaire) ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** le dossier déposé par M. Clément GRIMAUD de l'association **Guidon Bletteranois**, organisateur du « **Prix de la mi-septembre** » qui se déroulera le **samedi 09 septembre 2023** ;
- CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande le bénéfice du régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée pour la compétition qu'il organise ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une course en ligne qui donnera lieu à des classements ;
- CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;
- CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1**
- Les conditions de passage de l'épreuve sportive « **Prix de la mi-septembre** » sur les **Routes Départementales n°33, 58, 120E3 et 120 hors agglomération** figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION

La compétition bénéficie de **l'usage exclusif temporaire de la chaussée** conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1 :

- tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer,
- à chaque carrefour avec une voie ouverte à la circulation publique, le débouché de cette voie sera fermé par un signaleur ou par un représentant des forces de l'ordre à compter du passage du véhicule ouvreuse et jusqu'à la fermeture par la voiture balai.

Ces dispositions s'appliquent le samedi 09 septembre 2023 de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 4 La signalisation prévue aux articles A331-37 et suivants du code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 5 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de BLETERANS, DESNES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons le Saunier à l'adresse suivante : 45 route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01-08-2023

ID : 039-22390010-20230801-ARR_2023_1033-AR

